



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Qu'est-ce qu'un défenseur syndical ?

Vérfifié le 07 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le défenseur syndical est un salarié autorisé à assister ou représenter un autre salarié engagé dans une procédure contentieuse (conseil de prud'hommes, cour d'appel). Le défenseur est soumis à diverses obligations. Il bénéficie de droits et garanties.

De quoi s'agit-il ?

Le défenseur syndical assiste ou représente le salarié devant un conseil de prud'hommes ou une cour d'appel. Dans le cadre de ses missions, il conseille et défend le salarié cours de la procédure.

Le défenseur syndical bénéficie du statut de salarié protégé.

Qui peut être défenseur syndical ?

Tout salarié peut être inscrit sur une liste des défenseurs syndicaux.

Celle-ci est établie par la Direccte sur proposition des organisations représentatives des salariés et des employeurs.

Cette liste est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment.

Consultation de la liste des défenseurs

Tout salarié qui souhaite être assisté ou représenté par un défenseur syndical peut le choisir en consultant la liste directement :

- Dans chaque conseil de prud'hommes ou cour d'appel de la région
- Ou à la Direccte

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Conseil de prud'hommes](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-conseils-de-prudhommes-21779.html)  (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-conseils-de-prudhommes-21779.html>)
- [Cour d'appel](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html)  (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html>)
- [Unité départementale de la Direccte](http://direccte.gouv.fr/)  (<http://direccte.gouv.fr/>)

Heures d'absence

Établissement d'au moins 11 salariés

Le défenseur syndical dispose du temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions, dans la limite légale de **10 heures par mois**.

Établissement inférieur à 11 salariés

Aucun crédit d'heures légal n'est imposé à l'employeur.

En l'absence de *dispositions conventionnelles* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51533>), le salarié se met d'accord avec l'employeur pour bénéficier d'heures d'absence.

Rémunération

Les absences du défenseur syndical liées à ses activités sont rémunérées par l'employeur, sans diminution de salaire.

Formation

Le défenseur syndical bénéficie d'autorisations d'absence pour les besoins de sa formation.

Le défenseur a droit à 2 semaines d'autorisation d'absence par période de 4 ans suivant la publication de la liste des défenseurs syndicaux sur laquelle il salarié est inscrit.

Le défenseur syndical informe l'employeur de son absence pour formation au moins 30 jours à l'avance (ou 15 jours si l'absence est inférieure à 3 jours consécutifs). Il précise le nom de l'établissement ou de l'organisme chargé de la formation, la date, la durée et les horaires prévus.

Le salarié reçoit une attestation de présence à la formation. Il remet cette attestation à l'employeur à la reprise du travail.

Garanties et obligations

Congés payés

Les heures d'absence sont prises en compte pour l'acquisition des jours de congés payés.

Ancienneté

Les heures d'absence sont prises en compte pour déterminer les droits liés à l'ancienneté.

Rupture du contrat

L'exercice de la mission de défenseur syndical ne peut être une cause de sanction disciplinaire ou de rupture du contrat de travail.

Le **licenciement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2406>) du défenseur syndical doit être autorisé par l'inspecteur du travail.

Obligation de discrétion

Le défenseur syndical est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel auxquelles il a accès.

Le non respect de ces obligations peut entraîner sa radiation de la liste des défenseurs syndicaux sur laquelle il est inscrit.

Obligation d'exercer

Le défenseur syndical qui n'exerce pas ses missions pendant 1 an est retiré d'office de la liste des défenseurs syndicaux (sauf motif légitime).

Coût pour le salarié assisté ou représenté

Le défenseur syndical intervient obligatoirement à titre gratuit (sous peine d'être radié de la liste des défenseurs syndicaux sur laquelle il est inscrit).

Textes de référence

- Code du travail : articles L1453-1 à L1453-9 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177899&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177899&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Salariés concernés, heures d'absence, rémunération, formation, garanties et obligations
- Code du travail : articles R1453-1 à R1453-5 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018484865) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018484865)
Salariés concernés, coût, garanties et obligations

Services en ligne et formulaires

- **Demande de remboursement des salaires maintenus pour l'exercice des fonctions de défenseur syndical** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19373>)
Formulaire
- **Demande d'indemnisation pour l'exercice des fonctions d'un défenseur syndical rémunéré à la commission** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49993>)
Formulaire
- **Demande d'indemnisation kilométrique liée à l'activité de défenseur syndical** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49994>)
Formulaire